

## CONTRAT DE GARANTIE

Cher Cliente, Cher Client,

La société KEYNUX vous remercie pour la confiance que vous lui accordez.

Ce Contrat de Garantie indique les droits dont vous disposez en cas de problème sur un de nos produits.

### 1. GARANTIES LÉGALES

La garantie commerciale Keynux, décrite ci-dessous, ne fait pas obstacle à la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil et à la garantie de conformité prévue aux articles L217-4 à L217-12 du code de la consommation.

En application de l'article L217-15 du code de la consommation nous reproduisons les dispositions ci-dessous :

Les dispositions des articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12 et L. 217-16 ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil sont intégralement reproduites dans le contrat.

Aux termes de l'article 1641 du code civil, le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Aux termes de l'article 1648 du code civil, l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

Aux termes de l'article L217-4 du code de la consommation, le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Aux termes de l'article L217-5 du code de la consommation, pour être conforme au contrat, le bien doit :

1) être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2) ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Aux termes de l'article L217-12, du code de la consommation, l'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Aux termes de l'article L217-16 du code de la consommation, lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

### 2. GARANTIE COMMERCIALE KEYNUX

Lorsque vous êtes confronté à un problème matériel avec un de nos Produits nous vous invitons à prendre contact avec notre service Support soit par téléphone en appelant le 09 72 25 55 84 (appel non surtaxé) ou le 0033 - 972 25 55 84 (depuis l'étranger), soit par mail en écrivant à support@keynux.com, soit par courrier libellé à « Keynux - Bâtiment Alexandra - 1495, route départementale 6007 - 06270 VILLENEUVE-LOUBET (France). »

Quel que soit l'article concerné, le client doit effectuer une demande de prise en charge auprès de service Support et obtenir un accord formel et écrit de la part de Keynux comportant un numéro de R.M.A (Retour de Matériel Autorisé) avant tout renvoi d'un Produit. Sans validation, la réparation par le SAV ne pourra être effectuée. Tout retour de Produit doit être accompagné d'une photocopie de la facture et d'une description de la panne. Les frais de port pour le retour des Produits sont à la charge du client. Il est recommandé d'assurer ses expéditions à la valeur de la facture du produit la société Keynux déclinant toute responsabilité en cas de dommages, de perte ou de vol pendant le transport.

Les produits doivent être retournés à l'adresse suivante, en indiquant le numéro de R.M.A. sur le colis :

Keynux  
Bâtiment Alexandra  
1495, route départementale 6007  
06270 VILLENEUVE LOUBET - (France)

Keynux garantit (i) la conformité des Produits avec leur Description, et l'absence de défaut pendant la période indiquée sur le Devis, la Confirmation de commande ou la facture. Sauf indication contraire, la période de garantie des Produits est d'un (1) an à compter de la date de facturation des Produits (Garantie de Service de Base), ainsi que l'absence de défaut des pièces de rechange pendant une période de quatre-vingt-

dix (90) jours à compter de la date de facturation ou pour la période de garantie légale restant à courir, si cette dernière est plus longue. Pour certains Produits, hors écrans d'ordinateurs portables, batteries et adaptateurs secteur, cette durée de garantie peut être supérieure : vingt-quatre (24) mois ou trente-six (36) mois après livraison ; veuillez vous référer aux informations figurant sur le Devis, la Confirmation de commande ou votre facture. Vous avez également la possibilité de commander des Services qui prévoient des garanties additionnelles de réparation et de remplacement qui vont au-delà de la Garantie de Service de Base. Keynux s'engage à remplacer et à réparer les Produits conformément à la Description des Services que vous avez achetés et à la réglementation applicable.

Les batteries d'ordinateurs portables sont garanties six mois (6) au maximum et sans extension possible au titre de la garantie Keynux, à moins qu'une période plus courte, non extensible, soit indiquée dans la Description du Service. Les adaptateurs secteur des ordinateurs portables sont également garantis six (6) mois à compter de la date de facturation sans extension possible. Les écrans d'ordinateurs portables sont garantis douze (12) mois, sans extension possible, même si la durée de garantie des autres Produits est de douze (12) mois ou plus.

Les obligations de Keynux en matière de garantie sont subordonnées à une utilisation adéquate des Produits et ne couvrent pas les modifications ou réparations faites sans autorisation préalable et écrite de Keynux. Sauf comme expressément indiqué dans ces Conditions, aucune garantie, expresse ou implicite, de bon fonctionnement, de qualité, de performance, de valeur marchande ou de pérennité des Produits n'est assumée par Keynux et de telles garanties sont exclues. Vous êtes responsable du retrait des Produits non fournis par Keynux, de la sauvegarde et de la confidentialité de vos données avant toute intervention de Keynux. Keynux ne garantit ni l'adéquation du Produit à un usage particulier ni que le Produit répondra à des critères de performance spécifique, sauf accord écrit de Keynux.

La garantie Keynux ne couvre pas les dommages dus à une cause externe telle que : chocs, aléa, humidité, surtension électrique, conditions d'environnement du Produit ou toute cause indiquée dans la Description du Service souscrit.

Notre garantie ne couvre pas : (i) les dommages causés par l'installation, l'utilisation, les modifications ou réparations faites par un tiers non autorisé ou vous-même, (ii) les dommages dus à une cause externe, (iii) l'adéquation du Produit à tout usage particulier, (iv) les Produits Tiers, Logiciels et Matériels Intégrés spécifiés par vous ; leur garantie étant directement assurée par leur constructeur ou éditeur, (v) tout ordre que vous donnez correctement exécuté par Keynux. Ces exclusions ne font pas obstacle à la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code Civil, si le Produit est vendu à un Consommateur.

Keynux ne garantit pas les biens de consommation courante (tels que les cartouches d'encre par exemple). Les pièces qui ne sont pas essentielles au fonctionnement d'un Produit tels que par exemple les charnières, battants, éléments décoratifs, trames ne sont pas non plus garantis par Keynux.

En cas de problème pendant la période de garantie, nous réparerons ou remplacerons le Produit dans un délai raisonnable, compte tenu de la complexité du problème, de la disponibilité des pièces et des informations communiquées par vous.

Keynux ne peut en aucun cas être tenue pour responsable : de la perte ou de l'altération des données ou programmes présents sur les matériels ou supports (disque dur, SSD, carte mémoire, etc.) qui sont retournés pour une intervention technique, que les produits soient sous garantie ou non ; des dommages matériels et immatériels qui interviendraient au

cours du dépannage notamment dans le cas où seraient retournés des produits qui n'ont pas été fournis par Keynux. Il vous incombe de sauvegarder toutes les données et tous les programmes et logiciels existants avant de recevoir des services ou un support (y compris un support téléphonique) de Keynux.

La mention « retour Atelier » signifie qu'en cas de problème important sur les Produits, ces derniers devront être retournés par le Client, pour réparation dans nos locaux. Les frais d'expédition des Produits vers nos locaux sont à la charge du Client. Après réparation, les frais de réexpédition des Produits sont à la charge de la société Keynux, uniquement lorsque ces Produits sont réexpédiés vers une adresse en France métropolitaine et uniquement lorsque la réparation est couverte par la Garantie. Les mentions « hors frais de port » ou « frais de port non inclus » ou « frais de port à la charge du Client » signifient que les frais de port engagés pour l'envoi du Produit vers nos locaux et pour la réexpédition du Produit après réparation sont à la charge du Client. Pour les Clients résidant à l'étranger ou hors de France métropolitaine, Keynux se réserve le droit de facturer des frais de réexpédition équivalents à la différence entre le prix d'expédition des Produits en France métropolitaine et le prix d'expédition des Produits vers l'adresse du Client à l'étranger et hors de France métropolitaine. Si les dommages signalés par le Client ne sont pas directement imputables aux Produits ou sont dus à une cause externe qui n'implique pas directement la responsabilité de Keynux, Keynux facturera au Client les frais de réexpédition des Produits.

Keynux répare en utilisant des composants neufs ou équivalents, conformément aux standards de l'industrie et aux usages. Keynux est le propriétaire des Produits et/ou pièces qui sont remplacés dans le cadre des présentes garanties et vous devenez propriétaire de tous les Produits et/ou pièces qui les remplacent. Vous êtes tenu de retourner tous les Produits et/ou pièces remplacés pour reconditionnement, analyse ou pour toute autre raison. À défaut Keynux vous facturera le prix des pièces remplacées. Keynux ne supporte les frais de réexpédition des Produits et/ou pièces remplacés que lorsque ceux-ci font l'objet d'un vice ou sont déclarés défectueux pendant la période de garantie. Les pièces détachées seront disponibles pendant une période de trois ans à compter de la date d'achat du produit.

Aux termes de l'article L217-16 du code de la consommation, lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Nonobstant les termes des garanties légales, la Garantie commerciale Keynux ne couvre pas les Produits qui ne sont pas de la marque Keynux ("Produits tiers"), lesquels sont fournis en l'état. Les Produits Tiers bénéficient d'une garantie spécifique offerte par le fabricant ou le fournisseur des Produits (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique) et sont réparés conformément à la garantie de leurs fabricants ou éditeurs. Pour ces Produits, vous devrez contacter directement le constructeur sans passer par Keynux. Keynux refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenue responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie.